



Département de Vaucluse
Arrondissement d'Apt

EXTRAIT
DU
Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MURS

Séance du 24 Mars 2025

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
10	6	9	1	10

<u>Objet de la Délibération</u> Taux d'imposition pour l'année 2025 – Taxe Foncière sur le Bâti et Taxe Foncière sur le Non Bâti - DELIBERATION N°2025-CM2403-7	L'an deux-mille-vingt-cinq, le 24 Mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le 14 Mars 2025, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier. <u>Présents</u> : M. ARENA Xavier, M. BOUYGES Philippe, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, M. MALBEC Christian, Mme NOLLET Catherine. <u>Absents excusés</u> : M. ACHARD Patrick (procuration à M. André BRIEULLE), Mme HAESEVOETS Patricia (procuration à Mme Laure COELHO-COSTA), Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve (procuration à Mme Catherine NOLLET), M. VAYSON DE PRADENNE Bruno (procuration à M. Xavier ARENA). <u>Secrétaire de séance</u> : M. Christian MALBEC.
--	--

Délibéré :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les taux d'imposition des taxes locales votés en 2024 :

TAXE LOCALE	Taux en %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	25,10
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	50,07
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	9.50

M. le Maire rappelle que depuis 2021, s'agissant du taux de Taxe d'Habitation, il n'y a plus de vote (9,5% précédemment) et que le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se traduit, depuis 2021, par un "rebasage" du taux de TFPB. Ainsi, pour chaque commune, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux 2020 de la commune (9,97% en 2020) et du département (15,13% en 2020).

S'agissant de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, Monsieur le Maire rappelle que depuis 2021, s'agissant du taux de Taxe d'Habitation, il n'y a plus de vote.

Il souligne que la dernière fixation de ce taux avait été votée par le Conseil Municipal en sa séance du 20 mars 2023, délibération N°2023-CM2003-2, le taux ayant alors été fixé à 9,5%.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- **DE FIXER** le taux des Taxes Locales pour l'année 2025 de la manière suivante :

TAXE LOCALE	Taux en %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	25,10
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	50,07
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	9.50

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à :
 - utiliser ces taux afin d'estimer le produit de chacune des taxes et d'affecter celui-ci au Budget Primitif 2025 en recettes de fonctionnement, chapitre 731 « Impôts et Taxes » – article 73111, à compléter par ailleurs du produit prévisionnel des allocations compensatrices notifié par les services fiscaux ;
 - reporter les taux et les produits définitifs sur l'état fiscal 1259 et à en assurer la transmission en Préfecture pour contrôle de légalité, avec notification au Trésor Public.

Le Conseil,

Entendu l'exposé du rapporteur

Délibère

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Christian MALBEC



Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Xavier ARENA

